

Décision

Générale

colonial

Décision n° 372 accordant une permission de vingt et un jours à Hallato Detta.

n° 372

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950.

Vu la demande de permission d'absence en date du 22 mars 1950 formulée par Hallato Detta, infirmier du service radiologique à l'hôpital colonial: Vu l'avis favorable de M. le directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Hlato Detta. infirmier du service de radiologie à l'hôpital colonial.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.